

Conseil Municipal
Du mardi 28 avril 2026
PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation :
23/04/2026

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Franck LERAY,
Alexandra GOUSSET, Adjoint

Conseillers en exercices : 19

Cédric MARTIN, conseiller délégué
François POIRIER, conseiller délégué

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 19

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD,
Angélique LE BORGNE, Axelle LE DUIGOU, Marie-Christine
BATTEUX Antoine GERAUX Fabien FOUCHER
Conseillers Municipaux

Absents excusés : Laurence LOISON, Valérie GAUDION, Gael
MAIGNAN

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Gael MAIGNAN a donné pouvoir à François POIRIER
Valérie GAUDION a donné pouvoir à Marie-Odile DAYOT
Laurence LOISON a donné pouvoir à Marie-Christine LOUIN

Secrétaire de séance : Marie-Christine BATTEUX

Délibération 2026.04.001

Validation du compte-rendu du conseil du 30 mars 2026

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 30 mars 2026.

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

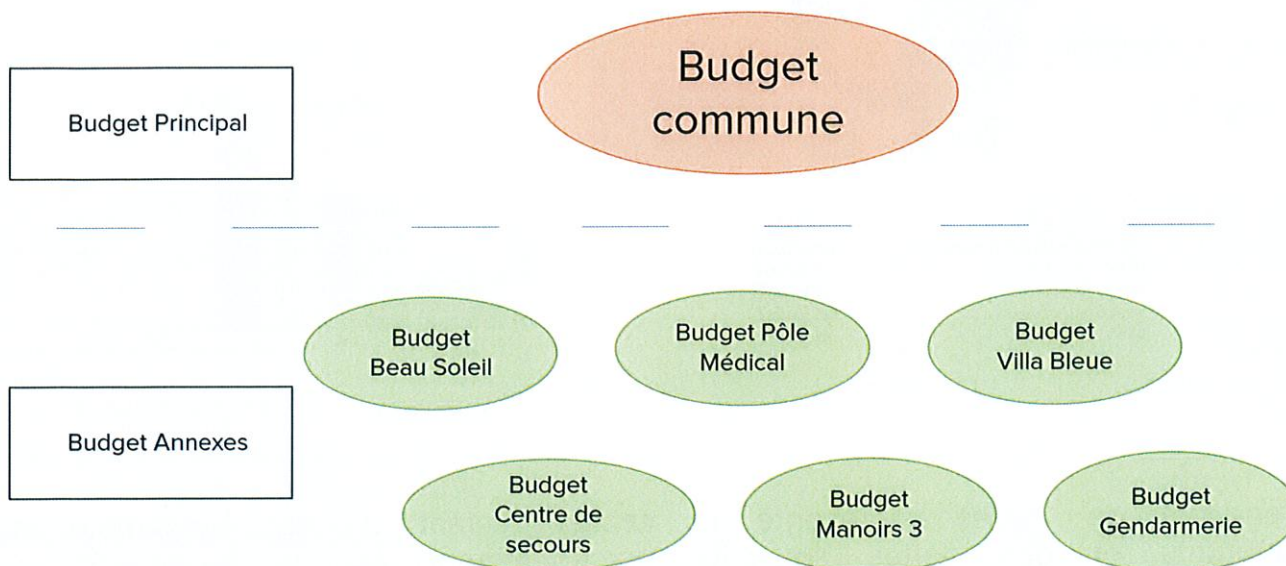
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil

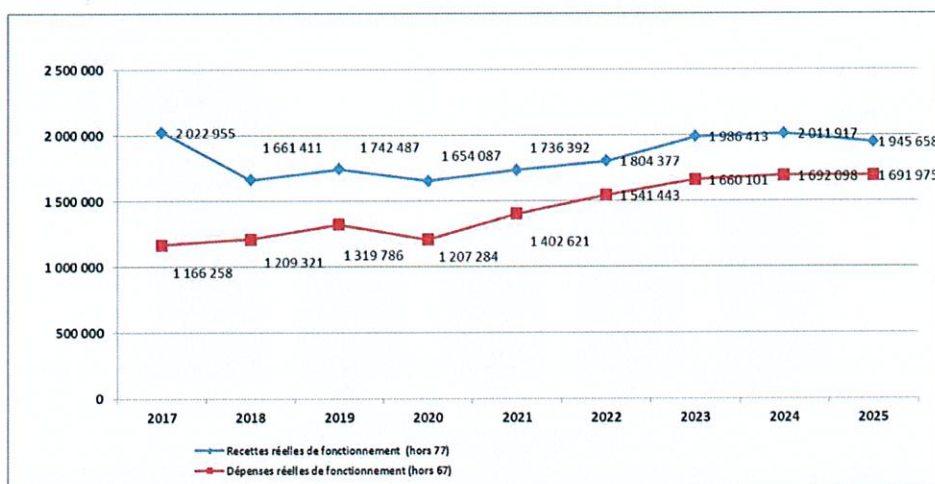
- Finances - Présentation du budget 2026 de la commune
- Institutions et vie politique – Désignation des représentants de la commune dans les commissions communautaires
- Institutions et vie politique – Désignation des représentants communaux dans les organismes extérieurs (compléments)
- Institutions et vie politique – Commission communale des impôts directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Institutions et vie politique – Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés
- Marché public - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords de l'école Charles Perrault et du centre culturel
- Action sociale – Avenant à la convention de réalisation de prestation d'aide à la vie partagée à la Villa Bleue
- Enfance/jeunesse – Tarifs pour les sorties jeunes de vacances d'avril 2026
- Ressources humaines – CDG 35 : convention d'utilisation des missions facultatives
- Ressources humaines – CDG 35 : convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

M. le Maire et Mme Alexandra GOUSSET présentent aux conseillers le fonctionnement des budgets communaux.

Les budgets dans la commune

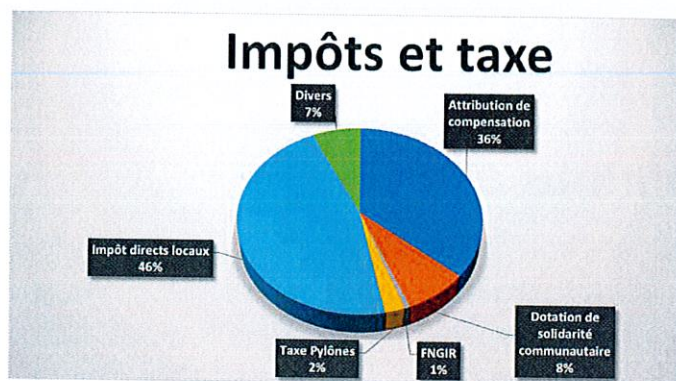


Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



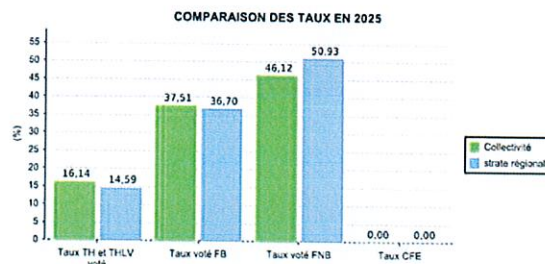
Opérations de fonctionnement	Commune de Louvigné de Bais en %	Moyenne de strat -2 000 habitants en %	Moyenne de strat +2 000 habitants en %
Dépenses de personnels	51,45	44,61	51,15
Achat et charges externes	36,64	34,62	33,15
Charges financières	0,49	1,92	1,96
Subventions versées	2,58	3,88	4,61
Chiffres Minefi 2024			

Focus sur le chapitre 73 - Impôt et Taxe

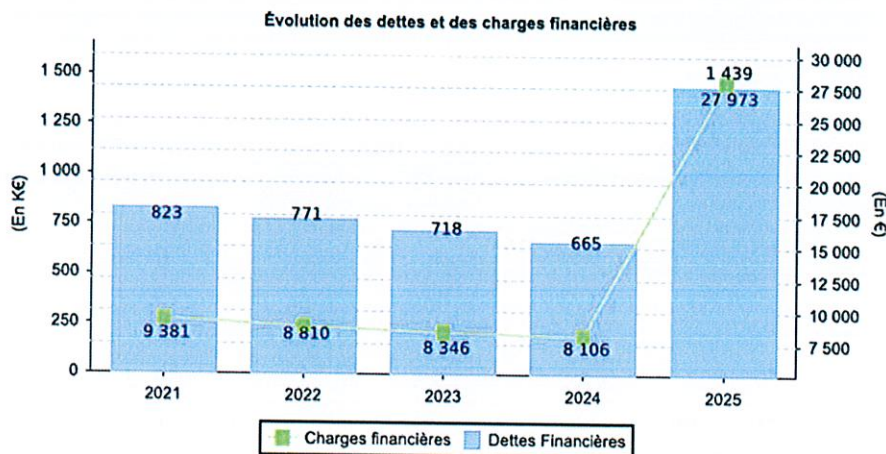


Nous percevons 603 263,00 € par Vitré Communauté. (Dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation). De la part de l'État, nous percevons 775 750,00 €.

Attribution compensation	496 032,00 €
Dotation de solidarité communautaire	107 231,00 €
FNGIR	9 636,00 €
Taxe Pylônes	32 305,00 €
Impôt directs locaux	638 000,00 €
Divers	95 209,00 €



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



Vitré Communauté – Désignation des représentants de la commune dans les commissions communautaires

M. le Maire expose :

Il est proposé au conseil de désigner les représentants de la commune de Louvigné de Bais aux différentes commissions communautaires.

La liste desdites commissions ainsi que les thématiques qui y seront abordées ont été transmises aux conseillers avec la convocation.

Pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants, le nombre d'élu pouvant siéger dans chaque commission est de 1 maximum. La représentation d'un élu au sein de chaque commission n'est pas impérative, elle se fonde sur la base du volontariat et sur l'intérêt porté par les élus pour les thématiques proposées.

Deux commissions spécifiques font l'objet d'une désignation spécifique : la commission intercommunale des impôts indirects ainsi que la commission d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection.

Développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur et agriculture

Titulaire : Alexandra GOUSSET

Suppléant : Franck LERAY

Transition écologique

Titulaire : Axelle LE DUIGOU

Suppléant : François POIRIER

Santé et solidarités

Titulaire : Marie-Odile DAYOT

Suppléante : Laurence LOISON

Mobilités

Titulaire : Valérie GAUDION

Suppléante : Marie-Christine BATTEUX

Habitat

Titulaire : Joseph JEULAND

Suppléant : Antoine GERAUX

Finances et ressources humaines

Titulaire : Alexandra GOUSSET

Suppléante : Marie-Christine BATTEUX

Sports

Titulaire : Marie-Christine LOUIN

Suppléante : Angélique LE BORGNE

Jeunesse, CTG et CLIC

Titulaire : Marie-Odile DAYOT
Suppléante : Caroline STEINLÉ

Culture, tourisme, patrimoine et communication

Titulaire : Caroline STEINLÉ
Suppléante : Marie-Christine LOUIN

Systèmes d'information

Titulaire : Alexandra GOUSSET
Suppléante : Marie-Odile DAYOT

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Titulaire : Joseph JEULAND
Suppléant : Cédric MARTIN

Travaux, bâtiments et énergie

Titulaire : Bruno COULOMBET
Suppléant : Antoine GERAUX

Eau, assainissement et GEMAPI

Titulaire : Bruno COULOMBET
Suppléant : François POIRIER

Commission intercommunale des impôts indirects

Nom proposé : pas de nom proposé

Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 23/04/2026, il a été décidé que la CLECT sera composée d'un représentant par commune (plus un suppléant).

Titulaire : Alexandra GOUSSET
Suppléant : Franck LERAY

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Institutions et vie politique – Désignation des représentants communaux dans les organismes extérieurs (compléments)

M. le Maire propose au conseil de compléter la liste des représentants de la commune aux organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection.

Représentants déjà désignés :

CNAS : Marie-Odile DAYOT

Syndicat Eau des Portes de Bretagne

Titulaire : Bruno COULOMBET

Suppléant : François POIRIER

SMICTOM Sud Est 35

Titulaire : Bruno COULOMBET

Suppléante : Axelle LE DUIGOU

Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Titulaire : Joseph JEULAND

Suppléant : Cédric MARTIN

Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Titulaire : Franck LERAY

Suppléant : Gael MAIGNAN

Syndicat Départementale d'Electrification (SDE 35)

Titulaire : Joseph JEULAND

Suppléant : Cédric MARTIN

Correspondant défense : Joseph JEULAND

Compléments

Elu référent Convention Territoriale Globale : Marie-Odile DAYOT

Correspondant incendie et secours : Joseph JEULAND

Référent sécurité routière : Joseph JEULAND

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, en plus du Maire qui préside la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| 1. SOURDRILLE Sylvain | 13. DAYOT Marie-Odile |
| 2. BARRE-BABIN Viviane | 14. LERAY Franck |
| 3. COUETTE Nicolas | 15. GOUSSET Alexandra |
| 4. MESSE Martine | 16. COULOMBET Bruno |
| 5. BERTINET Jean-Pierre | 17. LOUIN Marie-Christine |
| 6. BETTON Michelle | 18. BATTEUX Marie-Christine |
| 7. JULLIOT Philippe | 19. GAUDION Valérie |
| 8. GERAUX Gérard | 20. LOISON Laurence |
| 9. EDELIN Jacqueline | 21. MARTIN Cédric |
| 10. MOUTON Henri | 22. FOUCHER Fabien |
| 11. RENOUEL Michel | 23. STEINLÉ Caroline |
| 12. JEULAND Joseph | 24. CORNEE Olivier |

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Marché public - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords de l'école Charles Perrault et du centre culturel

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux est estimé à 124 943.60 € HT ;

Considérant que ce montant concerne uniquement les travaux et ne comprend pas les frais annexes et honoraires (assurances...);

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de lancer un marché en procédure adaptée pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords de l'école Charles Perrault et du centre culturel ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant :

- A engager la procédure de passation du marché public pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords de l'école Charles Perrault et du centre culturel. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à la signature du marché à l'issue de la procédure de consultation
- A solliciter les subventions nécessaires
- A signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Convention de réalisation de prestation d'aide à la vie partagée à la Villa Bleue

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Une convention de réalisation de prestations d'aide à la vie partagée à la Villa Bleue avait été signée avec la résidence Sainte Marie (EPHAD de Châteaubourg) en avril 2023. Cette convention prévoit l'intervention d'un salarié de l'EPHAD pour l'animation de la Villa Bleue à hauteur de 7 heures par semaine (20% d'un temps plein). Pour cette intervention, la commune perçoit une aide financière du département d'Ille-et-Vilaine, reversée ensuite à l'EPHAD.

Afin d'améliorer le service rendu à la Villa Bleue et de permettre l'utilisation des fonds alloués par le département d'Ille et Vilaine pour ce temps d'animation, il est proposé au conseil :

- De conserver le temps de présence de l'animateur/trice actuel
- D'approuver l'intervention d'un(e) animateur/trice supplémentaire à hauteur de 30% d'un temps plein, soit 10.5 heures par semaine pour l'année 2026. Le coût supplémentaire sera couvert par la subvention du département.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention applicable pour l'année 2026 (jointe en annexe de la délibération) ainsi que tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Enfance/jeunesse – Tarif pour les sorties jeunes de vacances d'avril 2026

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Pendant la période de vacances d'avril 2026, les jeunes de la commune de Louvigné de Bais participent à une sortie éducative.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles à 16 €. La facturation sera établie par le service enfance ou la comptabilité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le montant de la participation des familles fixé à 16 €
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources humaines – CDG 35 : convention d'utilisation des missions facultatives

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu,
Le Code général de la Fonction Publique
Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille et Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- Bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- S'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- Accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités. Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.)
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources humaines – CDG 35 : convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés
- D'approuver la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Compte rendu des commissions

Commission Enfance Jeunesse : 24 mars 2026

Mme Marie-Odile DAYOT présente les travaux de la commission :

- Etat des lieux de la politique enfance-jeunesse de la commune
- Bilan des actions 2020-2025 : nouvelle crèche, animations Villa bleue, conseil municipal des enfants...
- Travaux et réflexions en cours : nouveau conseil municipal des enfants, comité de jumelage...

Commission Vie associative et Culturelle : 25 mars 2026

Mme Marie-Odile DAYOT présente les travaux de la commission :

- Etat des lieux de la politique enfance-jeunesse de la commune
- Bilan des actions 2020-2025 : label Terre de Jeux, forum des associations, Louvigné en fête...
- Travaux et réflexions en cours : animations autour de la chapelle St Job

Commission Communication : 8 avril 2026

Mme Alexandra GOUSSET présente les travaux de la commission :

- Etat des lieux des actions de communication de la commune : panneau pocket, le Fil, le site internet....
- Bilan des actions 2020-2025
- Perspectives nouveau mandat

Commission Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie : 27 avril 2026

M. Joseph JEULAND présente les travaux de la commission :

Informations :

- Travaux de finition du lotissement privé du Pont Bonnier : septembre 2026
- Travaux d'aménagement des eaux usées rue des Saulniers par Vitré Communauté
- Lotissement Manoirs 3 : 10 lots restants

Projet en cours : travaux d'extension du cimetière, création de 8 nouveaux terrains de pétanque
Projets à l'étude

Commission Commerce -Artisanat : pas de commission

Prochaines commissions :

Commission Communication : mardi 5 mai à 19h00 et jeudi 4 juin à 19h00

Commission Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie :

Commission Commerce -Artisanat : mercredi 13 mai à 19h

Commission Vie associative et Culturel :

Commission Enfance Jeunesse :

SEANCE LEVÉE À 21H00

**Prochain Conseil Municipal
Vendredi 5 juin 2026 à 19h**

Compte-rendu affiché le 30 avril 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance
Marie-Christine BATTEUX

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marie-Christine Batteux.